



## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT POUR L'OUVERTURE D'UN PLAN ÉPARGNE CHÈQUE-VACANCES AUPRÈS DU COS58 1/2

**DOSSIER À TRANSMETTRE PAR COURRIER AU SECRÉTARIAT AVANT LE 8 DU  
MOIS POUR UNE PRISE EN COMPTE LE 5 DU MOIS SUIVANT.**

**REEMPLIR LE FORMULAIRE ET FOURNIR LES PIÈCES DEMANDÉES**

### CHOIX DU MONTANT DU PRELEVEMENT

**Si vous épargnez 20 € par mois**, vos prélèvements devront débuter dernier délai le 5 septembre de l'année précédente, pour bénéficier de vos chèques vacances en juin de l'année en cours.

**Si vous épargnez 40 € par mois**, vos prélèvements devront débuter dernier délai le 5 février de l'année en cours, pour bénéficier de vos chèques vacances en juin de cette même année.

**Merci de faire parvenir votre demande un mois avant le début de prélèvement pour valider la saisie bancaire.**

### DÉLIVRANCE DES CHÈQUES VACANCES

Les **Chèque-Vacances** seront **à retirer** de préférence exclusivement au secrétariat du Comité des Œuvres Sociales.

Lorsque les chèque-vacances seront arrivés au secrétariat vous en serez informé par mail.

**Retrait 1 fois par an en Juin.**

Si vous ne pouvez vous déplacer : **Le coût de l'affranchissement est à votre charge**, selon le tarif en vigueur et en **AUCUN CAS** le cos ne sera tenu responsable de votre affranchissement et de la prise en charge par la poste.

### ARRÊTS EN COURS D'ÉPARGNE

Si, en cours d'épargne, **vous n'êtes plus en mesure de supporter les prélèvements**, vous pouvez, sur demande écrite, obtenir le remboursement de votre épargne (déduction faite des frais éventuels d'impayés réclamés par la banque), sans intérêt ni bonification. Vous pourrez présenter un nouveau dossier sur demande écrite avec l'accord des Membres du Conseil d'Administration, un an après.

**Si vous quittez votre collectivité ou établissement** (départ, démission, décès, radiation) ou si **votre employeur n'adhère plus au COS** et que vous avez un plan épargne chèque-vacances en cours, le COS arrête le plan et vous restitue (ou aux héritiers) le montant de l'épargne, sans intérêt ni bonification.



## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT POUR L'OUVERTURE D'UN PLAN ÉPARGNE CHÈQUE-VACANCES AUPRÈS DU COS58 2/2

**DOSSIER À TRANSMETTRE PAR COURRIER AU SECRÉTARIAT AVANT LE 8 DU  
MOIS POUR UNE PRISE EN COMPTE LE 5 DU MOIS SUIVANT.**

**REEMPLIR LE FORMULAIRE ET FOURNIR LES PIÈCES DEMANDÉES**

### IMPAYÉS

Après un 1er impayé, une lettre et un mail vous sont adressées vous demandant de **régulariser l'échéance sous 8 jours**, soit par chèque bancaire du montant du prélèvement et des frais bancaires correspondants, soit par un paiement en espèce auprès du secrétariat du Comité. Ce qui vous permettrait dans ce cas de poursuivre le plan épargne. Si ce n'était pas le cas, le cos mettra fin immédiatement à votre plan épargne chèque-vacances.

Le Conseil d'Administration s'attribue le droit de valider une autre demande de plan épargne chèque vacances un an après. Les agents dont l'échéance demeure impayée malgré plusieurs relances seront tenus de régler tous les frais liés à la procédure.